



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

**Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport de synthèse est destiné à aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à procéder, comme chaque année et conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, créé par la décision 2/CP.7. Il s'appuie sur les renseignements figurant dans les rapports biennaux, les rapports biennaux actualisés et les communications nationales. En regroupant les informations en fonction des 15 domaines prioritaires définis dans l'annexe de la décision 2/CP.7, il permet de faire le point sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans chacun de ces domaines et de repérer ceux dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Il contient également des informations sur les nouveaux domaines dans lesquels, selon les rapports nationaux, un renforcement des capacités serait utile.



Abréviations et acronymes

CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MDP	mécanisme pour un développement propre
Parties visées à l'annexe II	Parties visées à l'annexe II de la Convention

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a prié le secrétariat de produire chaque année un rapport de synthèse sur les activités entreprises pour mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités¹.
2. La Conférence des Parties a aussi prié le secrétariat de communiquer ce rapport aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui coïncident avec les réunions annuelles du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, afin de faciliter les débats². En outre, elle a décidé que le rapport servirait de contribution au Comité de Paris sur le renforcement des capacités³.
3. La CMP a prié le secrétariat d'examiner dans le rapport les activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement⁴.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport récapitule l'information disponible sur l'ampleur de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, ce qui permet d'effectuer un suivi annuel des progrès accomplis et de déterminer les domaines qui nécessitent un appui supplémentaire sur le plan du renforcement des capacités.
5. Le rapport contient des renseignements qui peuvent servir au Comité de Paris pour mettre en œuvre son plan de travail 2021-2024⁵. Le domaine d'action prioritaire du Comité de Paris pour 2024 consiste à apporter un appui au renforcement des capacités en matière d'adaptation, en mettant l'accent sur les lacunes et les besoins liés à l'accès à un financement pour les plans nationaux d'adaptation.
6. Les renseignements qui figurent dans le rapport ont trait à des activités qui ont été notifiées entre mars 2023 et février 2024 dans 14 rapports biennaux⁶, 19 rapports biennaux actualisés⁷, 14 communications nationales⁸ et 11 plans nationaux d'adaptation⁹. Les renseignements concernant le Protocole de Kyoto proviennent des sections des rapports nationaux susmentionnés relatives au MDP et du rapport de 2023 du Conseil exécutif du MDP à la CMP¹⁰.
7. Le présent rapport se limite à la communication d'informations relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention) au sujet des 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités¹¹. En conséquence, bien qu'il en soit pris note, les informations concernant des activités de renforcement des capacités qui figurent dans les contributions déterminées au niveau national et dans les communications relatives à l'adaptation soumises au titre de l'Accord de Paris sont considérées comme dépassant le cadre du rapport. L'évolution des dispositifs de transparence prévus par la Convention, notamment l'adoption de nouveaux moyens de notification au titre de l'Accord de Paris, tels que le rapport biennal au titre de la transparence, pourrait conduire à redéfinir la portée des futurs rapports annuels de synthèse.

¹ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

² Décision 1/CP.18, par. 78.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ Décisions 29/CMP.1, par. 4, et 6/CMP.2, par. 1 c).

⁵ Reproduit à l'annexe I du document FCCC/SBI/2020/13.

⁶ Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/BR5>.

⁷ Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/BURs>.

⁸ Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/NC8>.

⁹ Disponibles à l'adresse suivante : <https://napcentral.org/submitted-naps>.

¹⁰ [FCCC/KP/CMP/2023/5](https://unfccc.int/KP/CMP/2023/5).

¹¹ Conformément à la décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

8. Les principales conclusions tirées de la synthèse des informations communiquées font l'objet d'un résumé, qui est suivi de chapitres consacrés aux questions suivantes :

- a) Les mesures de renforcement des capacités que les pays en développement Parties ont prises et les lacunes et besoins qu'ils ont signalés dans les 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités (chap. III) ;
- b) Les nouveaux domaines dans lesquels un renforcement des capacités serait utile et les lacunes et besoins que les pays en développement Parties ont signalés (chap. IV) ;
- c) L'aide au renforcement des capacités apportée par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties dans le but de combler les lacunes et de répondre aux besoins relevant du cadre pour le renforcement des capacités (chap. V) ;
- d) Les activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (chap. VI).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

9. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport :

- a) Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;
- b) Pour réfléchir aux moyens de perfectionner la pratique actuelle de communication des résultats des activités de renforcement des capacités ainsi que des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, et à la manière dont ces éléments pourraient éclairer les travaux menés dans le cadre de la Convention et améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités¹² ;
- c) Comme contribution aux débats du treizième Forum de Durban sur le renforcement des capacités et de la huitième réunion du Comité de Paris.

D. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

10. Le Comité de Paris voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport pour :

- a) Faire en sorte que les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention soient plus cohérentes et mieux coordonnées, en s'attachant à empêcher les chevauchements, notamment en instaurant une collaboration entre les organes qui œuvrent au renforcement des capacités, dans le cadre ou en dehors de la Convention, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;
- b) Déterminer les lacunes et les besoins, tant actuels que nouveaux, sur le plan des capacités, et recommander des moyens d'y faire face ;
- c) Promouvoir la sensibilisation, la mise en commun des connaissances et de l'information et la collaboration entre les parties prenantes et les organes et acteurs agissant dans le cadre de la Convention et en dehors, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs.

II. Résumé des principales conclusions

11. Le renforcement des capacités est indispensable à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, les efforts de renforcement des capacités étant décrits par les Parties comme des priorités stratégiques et essentielles dans tous les secteurs. Bien que les Parties n'aient pas toujours fait mention du cadre pour le renforcement des

¹² Conformément à la décision 16/CP.22, par. 3.

capacités dans les informations qu'elles ont communiquées, le présent rapport est organisé selon les 15 domaines prioritaires dudit cadre qui, pour nombre d'entre eux, sont complémentaires et transversaux.

12. Des progrès sont faits en matière de renforcement des capacités aux niveaux institutionnel, systémique et individuel : les dispositions institutionnelles sont renforcées ; de plus en plus, les changements climatiques font l'objet de politiques nationales et sont le domaine de compétence d'organismes publics ; les pays en développement acquièrent de plus en plus de compétences en matière d'évolution climatique ; des procédures et des méthodes systématiques d'évaluation des effets de l'action climatique sont élaborées ; des cadres infranationaux de réponse aux changements climatiques sont institutionnalisés ; des rapports de suivi des progrès dans le domaine des systèmes de suivi, de notification et de vérification sont établis afin d'améliorer la transparence ; des réformes politiques sont mises en œuvre et des mécanismes et cadres de coordination sont conçus pour guider les efforts de renforcement des capacités ; des initiatives de sensibilisation et de participation du public sont mises en œuvre ; un certain nombre de Parties intègrent des considérations de genre et des connaissances traditionnelles dans les politiques climatiques ; certains pays en développement ont obtenu un soutien financier de divers fonds et institutions pour mettre au point des systèmes électroniques et les améliorer afin de mieux gérer les informations relatives à l'évolution du climat.

13. En ce qui concerne les modalités de renforcement des capacités, les Parties ont mis en avant des mesures telles que les activités de formation, les ateliers, les séminaires, les consultations publiques, les initiatives et programmes d'éducation, les projets conjoints de collaboration et de coopération entre organismes de recherche, l'échange des meilleures pratiques en matière d'adaptation et d'atténuation, le recrutement de spécialistes et d'experts pour l'élaboration et la présentation des rapports, les campagnes de sensibilisation et l'octroi de bourses. En outre, elles ont décrit les possibilités de renforcement des capacités au titre de la Convention ainsi que d'autres organisations internationales et institutions financières.

14. S'agissant des besoins en matière de renforcement des capacités, les Parties ont indiqué qu'elles avaient besoin d'aide pour : dresser des inventaires de gaz à effet de serre (GES) et établir des rapports à ce sujet ; évaluer les besoins technologiques sectoriels ; inclure la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions en lien avec les changements climatiques ; coordonner la mise en œuvre de l'action climatique entre les ministères, les autorités locales, le secteur privé et les autres parties prenantes ; mettre en place une législation appropriée pour faciliter l'accès aux données et la collecte des informations ; partager les données entre les secteurs ; mobiliser les ressources ; gérer les connaissances ; revoir les politiques et réformer l'enseignement pour intégrer l'étude de l'évolution du climat dans les systèmes nationaux d'éducation et de formation ; promouvoir la sensibilisation et l'utilisation des systèmes de connaissances indigènes et traditionnels.

15. Les Parties ont donné des précisions sur l'appui qu'elles avaient reçu ou apporté pour renforcer les capacités dans les domaines suivants : mise en place de dispositions institutionnelles ; élaboration de rapports nationaux ; participation aux négociations internationales sur l'évolution du climat ; collecte et analyse de données et diffusion d'informations ; utilisation du logiciel d'inventaire du GIEC ; accès au financement de l'action climatique et mobilisation de ressources ; suivi de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ; suivi de la prise en compte de l'égalité des sexes, de l'inclusion sociale et de la participation des parties prenantes à l'action climatique.

16. Par région, l'Afrique a reçu la plus grande part de l'aide au renforcement des capacités déclarée, suivie par l'ensemble de l'Europe de l'Est, de l'Asie et du Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes. La plus grande partie de l'aide a été accordée à des projets ciblant des domaines multiples et axés sur l'adaptation, ainsi que sur l'atténuation et le transfert de technologies. L'aide au renforcement des capacités est principalement apportée par des entités d'appui multilatérales et des organisations internationales, ainsi que par les Parties visées à l'annexe II par le biais d'organismes bilatéraux d'aide et de développement. Les Parties ont fait état d'un soutien bilatéral sous forme de subventions, d'assistance technique et de prêts, ainsi que d'un soutien multilatéral sous forme de subventions.

17. Les parties ont constaté que la nature évolutive des changements climatiques, de la science et de la politique conduisait à inclure de nouveaux éléments que ne prévoyait pas le cadre de renforcement des capacités, notamment la mise en place de capacités scientifiques et techniques complémentaires et d'une collaboration scientifique, l'élaboration de projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et des principales technologies habilitantes, le déploiement de l'électricité solaire en vue de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, la mise au point d'outils de prévision énergétique à court terme, la promotion de réformes et de programmes d'enseignement, l'encouragement d'un entrepreneuriat vert ouvert à tous, le soutien d'un développement agricole et commercial respectueux du climat, l'appui au secteur des biodigesteurs, le renforcement de l'information, des capacités et des outils dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe et l'étude des effets des changements climatiques sur les processus démographiques et les migrations internes.

III. Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités

A. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres nationaux de coordination ou mise en place de telles structures, selon les cas

18. Les Parties ont indiqué avoir pris, pour renforcer leurs capacités institutionnelles, des mesures consistant notamment à :

a) Renforcer la coordination, la collaboration et les partenariats entre les ministères, les administrations publiques et les services gouvernementaux, ainsi que les partenariats avec les instituts de recherche, les organisations internationales et les organisations de la société civile, afin de mieux coordonner les efforts, de favoriser le partage des connaissances et l'échange des meilleures pratiques et de tirer parti de l'expertise et des ressources ;

b) Créer des institutions et des organismes, comme des ministères, des administrations et des centres nationaux de coordination, pour superviser l'élaboration et la mise à jour des politiques liées au climat, coordonner les activités et mettre en œuvre les accords internationaux sur le climat ;

c) Développer l'expertise technique au moyen de programmes de formation, d'ateliers et d'initiatives de renforcement des capacités afin de garantir l'acquisition des compétences et des connaissances nécessaires pour relever efficacement les défis liés à l'évolution du climat ;

d) Améliorer la capacité de collecte et d'analyse des données afin de mieux comprendre les effets des changements climatiques et d'élaborer des politiques et des mesures fondées sur des données probantes en investissant dans des systèmes de gestion des données, en menant des études de recherche et en utilisant des outils d'analyse avancés ;

e) Promouvoir les initiatives de sensibilisation et de participation du public afin de renforcer la résilience en organisant des ateliers, des séminaires et des consultations publiques afin d'informer le public sur les changements climatiques et d'encourager une participation active aux activités d'atténuation et d'adaptation, ainsi que d'encourager l'intégration de la sensibilisation aux changements climatiques et de la durabilité dans la prise de décisions et l'action à tous les niveaux de la société ;

f) Améliorer les cadres politiques et réglementaires qui favorisent le renforcement des capacités institutionnelles en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci en fixant des objectifs, en établissant des normes, en créant des incitations pour encourager les pratiques durables et en définissant clairement les rôles et les responsabilités au sein des ministères, ainsi qu'en fournissant les ressources et le soutien nécessaires à une mise en œuvre efficace des politiques en la matière ;

g) Mettre en place des mécanismes de suivi pour évaluer l'efficacité des efforts de renforcement des capacités institutionnelles et pour aider à recenser les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires afin d'assurer une allocation efficace des ressources.

19. Les Parties ont décrit leurs besoins en matière de renforcement des capacités institutionnelles, notamment pour :

a) Améliorer les connaissances et les compétences des institutions et des personnes qui participent à la gouvernance et à la gestion dans le domaine de la science de l'évolution climatique, de la mise en œuvre des politiques, des accords internationaux sur le climat, de la mise en conformité des politiques nationales avec les objectifs mondiaux et de la coordination de l'action en faveur du climat entre les secteurs et les niveaux d'administration ;

b) Renforcer la collaboration et la coordination entre les ministères et les administrations publiques, ainsi que les organisations non gouvernementales, afin de garantir la fourniture de données et la mise en œuvre efficace des politiques climatiques ;

c) Renforcer les capacités institutionnelles dans des domaines tels que la planification climatique, la gestion de projets, l'intégration des politiques, l'accès aux ressources financières et la gestion de ces ressources dans le cadre d'initiatives de lutte contre les changements climatiques et la mise en place de politiques et de stratégies à long terme en faveur du développement durable ;

d) Mettre en œuvre des mécanismes de résilience adaptés aux zones urbaines et aux autres lieux d'habitation, y compris dans les secteurs vulnérables tels que l'agriculture, l'eau et la santé ;

e) Améliorer la planification de l'action climatique sectorielle, multiplier les centres de coordination des mesures d'adaptation aux changements climatiques et accroître les ressources consacrées à la production des données nécessaires à la prise de décisions et à la planification.

B. Création de conditions favorables ou amélioration de ces conditions

20. Les Parties ont fait état de divers dispositifs juridiques et stratégiques qui contribuent à créer des conditions favorables à l'action climatique, par exemple : la création d'entités nationales chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques environnementales et climatiques ; la mise en place de mesures de suivi, de notification et de vérification des actions et processus d'adaptation ; l'élaboration de plans et de politiques intersectoriels ; l'adoption de programmes régionaux de lutte contre les changements climatiques par les gouvernements infranationaux ; la mise en œuvre de lois et de réglementations détaillées constituant la base juridique d'une action climatique efficace ; la collaboration avec les différentes parties prenantes et leur participation à l'élaboration des politiques ; l'application des accords internationaux ; le renforcement de la coopération internationale et du partage des données ; l'intégration des considérations de genre et des connaissances traditionnelles dans les politiques climatiques ; la mise en œuvre de politiques adaptées en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation aux changements climatiques dans des secteurs tels que l'énergie, les infrastructures, la gestion des déchets, les transports et la sylviculture, ainsi que dans les secteurs à forte intensité de carbone ; la mise en œuvre de politiques relatives aux changements climatiques et l'élaboration d'un système national d'inventaire des GES prévoyant des groupes de travail par secteur et des équipes thématiques chargées de préparer les communications nationales et de mettre à jour les rapports biennaux actualisés.

21. Les Parties ont indiqué que le renforcement de la coordination entre les ministères, la mise en place de cadres institutionnels et l'actualisation des documents d'orientation relatifs à la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation contribuaient à créer un environnement propice à l'action climatique en renforçant la résilience, en créant des capacités institutionnelles et humaines, en améliorant l'accès aux ressources financières et techniques, en intégrant l'adaptation aux changements climatiques dans la planification nationale et

locale et en favorisant les synergies entre l'action climatique et la réalisation des objectifs de développement durable. Une Partie a indiqué que la mise à jour et la communication de sa contribution déterminée au niveau national créaient un environnement propice à la réalisation d'une action climatique mondiale et d'objectifs nationaux ambitieux. Une autre Partie a estimé que l'élaboration des communications nationales et des rapports d'inventaire des GES jouait un rôle important dans l'instauration d'un environnement propice à l'action en faveur du climat.

22. Les Parties ont souligné que des politiques et des cadres réglementaires solides étaient nécessaires pour définir des lignes directrices et des incitations claires en faveur de l'action climatique, notamment en fixant des objectifs de réduction des émissions, en mettant en œuvre des mécanismes de tarification du carbone et en encourageant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Elles ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les campagnes de sensibilisation dans des domaines prioritaires tels que l'adaptation et l'atténuation, notamment en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la promotion d'une consommation respectueuse de l'environnement et le renforcement de la résilience, afin d'encourager la participation active du public à l'action en faveur du climat. Elles ont estimé que la collaboration et les partenariats étaient indispensables pour favoriser la coopération entre les parties prenantes, notamment les administrations publiques, les organisations de la société civile et le secteur privé, afin de permettre le partage de l'expertise, des ressources et des meilleures pratiques en matière d'action climatique.

23. Les Parties ont souligné la nécessité de faciliter le transfert de technologies propres et durables des pays développés vers les pays en développement afin de réduire les émissions de GES et de promouvoir la résilience climatique, notamment en apportant une assistance technique, en renforçant les capacités et en partageant les connaissances afin d'assurer l'adoption et la mise en œuvre effectives de technologies respectueuses du climat.

C. Communications nationales

24. Les Parties ont décrit la manière dont l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés contribuait au renforcement des capacités nécessaires pour mettre en place ou renforcer les dispositifs institutionnels ; définir des cadres institutionnels et des politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ; élaborer un système fiable de suivi, de notification et de vérification pour suivre les progrès de l'action climatique ; favoriser la collaboration et le partage des connaissances entre les parties prenantes, y compris les administrations publiques, les instituts de recherche et les organisations de la société civile ; réaliser des évaluations approfondies de la vulnérabilité ; améliorer la compréhension de la situation climatique actuelle et des prévisions relatives aux changements climatiques ; encourager l'acquisition d'une expertise technique et de compétences en matière de collecte, d'analyse et de communication des données.

25. S'agissant de l'appui reçu, les Parties ont indiqué avoir bénéficié d'un soutien financier, technique et technologique pour l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, y compris un partenariat et une supervision par des experts internationaux travaillant pour des partenaires de développement, par le biais, par exemple, de programmes de formation, d'un partage des connaissances et d'un accès aux ressources et aux outils. Elles ont mis l'accent sur le soutien technique reçu, pour l'élaboration de ces communications et rapports, de la part des administrations publiques, des organismes nationaux et des instituts de recherche, en ce qui concerne les données, les informations et les outils.

26. Des Parties ont souligné qu'elles ne disposaient pas des capacités nécessaires à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés et qu'elles avaient notamment besoin :

a) De renforcer l'expertise technique dans l'application des méthodes d'inventaire des GES et dans la collecte et l'analyse des données, afin de garantir la précision et la fiabilité des relevés d'émission et d'absorption de ces gaz ;

b) De proposer des programmes et des moyens de formation aux enseignants et aux conférenciers afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et la prise de conscience de l'évolution du climat ;

c) De renforcer les cadres institutionnels et les mécanismes de coordination pertinents en définissant clairement les rôles et les responsabilités, en améliorant la collaboration interministérielle, en renforçant les capacités des centres nationaux de coordination et en améliorant les canaux de communication ;

d) D'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation et de partage des connaissances afin d'améliorer la compréhension des concepts liés aux changements climatiques, des principes d'établissement des rapports et des méthodes d'inventaire, notamment dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de structures d'apprentissage et de partage des connaissances entre pairs ;

e) D'investir dans le progrès technologique et les outils innovants afin d'améliorer la collecte, l'analyse et la communication des données.

D. Programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques

27. Les Parties ont mis l'accent sur les programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques qui comportaient des éléments de renforcement des capacités, comme un plan de sensibilisation pour 2017-2030 visant à intégrer la sensibilisation aux questions climatiques et à la durabilité dans la prise de décisions et de mesures à tous les niveaux de la société ; des programmes de troisième cycle sur l'évolution du climat ; un programme d'assistance technique pour renforcer la gouvernance climatique, intégrer l'adaptation dans les politiques publiques et mettre en œuvre des projets d'adaptation ; un programme national visant à améliorer l'efficacité énergétique ; des politiques ou des stratégies nationales de lutte contre les changements climatiques ; des plans de développement sectoriels.

28. Les Parties ont souligné que les programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques avaient permis à des parties prenantes telles que les administrations publiques, les collectivités locales et les organisations de la société civile de bénéficier d'une assistance technique et d'un soutien, grâce à des activités de renforcement des capacités telles que la formation, le partage des connaissances, la sensibilisation, le développement des compétences et de l'expertise en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, ainsi que le renforcement des cadres institutionnels.

29. Les Parties ont noté que pour mettre en œuvre ces programmes, il était important d'assurer le suivi, la notification et l'évaluation des mesures et processus d'adaptation, ainsi que de fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires et une assistance aux pays en développement Parties qui étaient particulièrement exposés aux changements climatiques. En outre, elles ont fait observer qu'il était important d'actualiser les documents de politique sectorielle et de tenir compte des circonstances régionales et des domaines de compétence lors de la mise en œuvre des programmes nationaux.

E. Inventaires de GES, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

30. Les Parties ont donné des exemples de mesures qu'elles avaient prises pour être plus à même d'établir des inventaires de GES et d'instaurer des systèmes durables de gestion des stocks, mesures qui consistaient notamment à :

- a) Former les agents des ministères à l'utilisation des méthodes décrites dans les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*¹³, notamment pour faciliter la modélisation du processus d'élaboration des inventaires de GES ;
- b) Organiser des sessions de formation et des ateliers afin d'améliorer les compétences techniques et les connaissances des personnes qui participent à l'élaboration des inventaires de GES en ce qui concerne la collecte des données, les méthodes de calcul et les critères d'établissement des rapports ;
- c) Promouvoir des systèmes évolutifs de suivi, de notification et de vérification et renforcer la transparence et l'efficacité globales des systèmes d'inventaire des GES ;
- d) Faciliter le partage des connaissances et des meilleures pratiques aux niveaux mondial, régional et national par l'intermédiaire d'espaces de dialogue ;
- e) Prodiguer des conseils techniques, établir des cadres juridiques et renforcer les efforts de collaboration entre les organismes publics et les parties prenantes afin d'améliorer les compétences et les connaissances des parties concernées et de garantir la collecte en temps voulu et la qualité des données nécessaires à l'établissement de l'inventaire national.

31. Les Parties ont indiqué que pour établir leurs inventaires de GES, elles devaient disposer de capacités leur permettant :

- a) De mener des actions de sensibilisation et d'encourager la participation active du public dans des domaines prioritaires tels que l'adaptation et l'atténuation, notamment en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et d'une consommation respectueuse de l'environnement et la préparation des ménages et des lieux de travail aux effets négatifs des changements climatiques ;
- b) D'améliorer la collaboration avec les organisations internationales en vue de partager les connaissances et les meilleures pratiques, y compris entre les entités qui participent à la préparation de l'inventaire, et notamment la coordination entre les administrations publiques et les points de contact désignés par les ministères compétents ;
- c) De mettre au point des méthodes normalisées de collecte, d'analyse et de gestion des données, d'assurer et de contrôler la qualité, d'accéder aux outils et aux ressources techniques, d'estimer les émissions et de calculer et notifier les émissions par secteur ;
- d) De mener des travaux de recherche et développement portant sur les facteurs d'émission spécifiques à chaque pays ;
- e) D'améliorer les systèmes nationaux de suivi, de notification et de vérification afin de suivre les progrès accomplis et de garantir la transparence de la préparation des inventaires de GES.

F. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

32. De nombreuses Parties ont décrit les mesures qu'elles avaient prises pour renforcer leurs capacités d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, notamment :

- a) Le renforcement des capacités institutionnelles par l'amélioration des mécanismes de coordination, la création de services ou de départements et une plus grande disponibilité des ressources et des outils nécessaires pour évaluer la vulnérabilité et l'adaptation ;
- b) La formation des personnes qui participent à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, la mobilisation du financement de l'action climatique pour la mise en œuvre

¹³ GIEC (2006), *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa *et al.* (eds.), Hayama, Japon : Institut des stratégies environnementales mondiales. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl>.

des politiques et des mesures d'adaptation et l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, à plus grande échelle, dans les plans de développement sectoriels et provinciaux ;

c) La promotion de l'éducation, de la recherche et de la sensibilisation au moyen d'ateliers et de séminaires afin de diffuser les connaissances et de partager les meilleures pratiques en matière d'évaluation de la vulnérabilité et de mise en œuvre de mesures d'adaptation ;

d) L'intégration de la question du genre et de la jeunesse dans les politiques et les mesures relatives à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation inscrites dans les plans nationaux d'adaptation.

33. Des Parties ont souligné que, s'agissant du renforcement des capacités dans ce domaine, elles avaient besoin :

a) De promouvoir le rôle des parties prenantes, notamment en dispensant une formation sur les méthodes participatives, en facilitant un dialogue multipartite et en intégrant les connaissances et les perspectives locales dans l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation ;

b) D'améliorer les connaissances sur les techniques de planification de scénarios afin de faciliter l'évaluation des effets climatiques futurs et l'élaboration de stratégies d'adaptation aux niveaux institutionnel et individuel ;

c) De renforcer les capacités institutionnelles de collecte, d'analyse et d'interprétation des données permettant d'évaluer la vulnérabilité et l'adaptation.

G. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

34. Les Parties ont décrit le large éventail de mesures qu'elles avaient prises pour renforcer leurs capacités d'adaptation, mesures qui consistaient notamment à :

a) Développer les connaissances et les compétences techniques et scientifiques nécessaires pour planifier et mettre en œuvre l'adaptation de manière efficace ;

b) Intégrer l'adaptation dans les politiques et la planification et prendre en compte les questions d'adaptation dans les politiques, stratégies et plans nationaux dans tous les secteurs, notamment pour consolider la gouvernance climatique et mettre en œuvre les projets d'adaptation fondamentaux ;

c) Promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage afin de faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience, de stratégies de communication et de pratiques optimales entre les pays et les parties prenantes, y compris les administrations publiques, les organisations non gouvernementales et les collectivités, en vue de renforcer l'apprentissage et d'améliorer les efforts d'adaptation ;

d) Élaborer des programmes de formation et organiser des ateliers afin d'améliorer les connaissances et les compétences liées à l'adaptation ;

e) Renforcer les capacités institutionnelles en apportant des ressources et un soutien aux organisations qui participent aux efforts d'adaptation ;

f) Mener des recherches et procéder à des évaluations afin de mieux comprendre les effets des changements climatiques et de définir des stratégies d'adaptation efficaces ;

g) Soutenir financièrement les initiatives de renforcement des capacités, par exemple en finançant des programmes de formation et en créant des centres d'adaptation aux changements climatiques ;

h) Intégrer les connaissances traditionnelles dans les stratégies d'adaptation, en reconnaissant l'importance de la diversité des voix des populations et des cultures locales et en prenant notamment en considération l'équité entre les sexes et entre les générations ;

i) Créer des environnements propices à l'intégration de l'adaptation dans la planification et l'établissement du budget aux niveaux national, provincial et local ;

j) Renforcer la coordination et le cadre institutionnel, y compris en actualisant les documents d'orientation, dans le cadre de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ;

k) Contribuer davantage à promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments, notamment en accroissant la part d'énergie renouvelable utilisée pour le chauffage des locaux et l'efficacité énergétique de la demande d'électricité dans le secteur résidentiel.

35. Les Parties ont également indiqué avoir pris des mesures pour renforcer leurs capacités d'adaptation dans les secteurs suivants :

a) Agriculture – élaboration d'outils efficaces de gestion des risques climatiques dans les régions vulnérables, promotion d'autres moyens de subsistance, amélioration des graminées et des légumineuses destinées à l'alimentation des ruminants, adoption d'autres moyens de subsistance pour les ménages tributaires des ressources naturelles, renforcement de la sécurité alimentaire, création de banques de gènes spécifiques aux espèces animales, promotion de méthodes d'élevage et de gestion améliorées, renforcement des services vétérinaires, mise en place d'activités de protection des sols, mise en œuvre de systèmes d'irrigation à faible consommation d'eau, amélioration de la gestion des engrais et garantie du bien-être des animaux dans des conditions climatiques en pleine évolution ;

b) Gestion des ressources en eau – amélioration de l'approvisionnement en eau et de la capacité naturelle d'infiltration et de recharge hydrique, amélioration de la coordination de la consommation d'eau, gestion des faibles niveaux hydrologiques et mise en place d'une gestion adaptative des risques d'inondation, amélioration de l'adaptation écosystémique par la restauration des écosystèmes et la gestion des bassins versants et mise en œuvre effective de la législation sur l'eau et de la gestion intégrée des ressources en eau ;

c) Forêts – optimisation des moyens forestiers d'adaptation aux changements climatiques, renforcement de la fonction de puits de carbone que remplissent les forêts, promotion de solutions fondées sur la nature pour la conservation de la biodiversité, sélection d'espèces d'arbres appropriées (y compris une gestion forestière respectueuse des sols), réduction des dommages causés à la faune et à la flore, prévention des incendies de forêt et utilisation de techniques novatrices de transformation du bois ;

d) Réduction des risques de catastrophe – renforcement de la protection sociale par la mise en place d'abris sûrs pour la population, réponse aux besoins et prise en charge efficaces des groupes vulnérables, amélioration de la coordination de la gestion des risques de catastrophe et de la réaction sanitaire en cas de catastrophe ;

e) Secteur privé – renforcement de la communication et des partenariats entre le secteur privé et les pouvoirs publics, amélioration de la gestion des risques par le secteur privé grâce à des politiques d'assurance appropriées et amélioration de l'environnement réglementaire afin de soutenir le secteur privé local et d'encourager l'investissement étranger ;

f) Vie sociale et culturelle – élaboration d'une stratégie de relocalisation, utilisation accrue des pratiques et connaissances culturelles et traditionnelles, amélioration du bien-être des familles et de la population ;

g) Aménagement du territoire – mise en œuvre de mesures intersectorielles en vue de renforcer l'action climatique et de promouvoir des solutions aux avantages multiples, comme les mesures liées au tourisme, aux loisirs, à la nature et à la santé ;

h) Santé – renforcement des systèmes de santé afin de faire face aux risques sanitaires liés au climat, amélioration des systèmes de surveillance des maladies et d'alerte précoce et soutien des établissements de soins de santé à l'épreuve des phénomènes climatiques.

36. Les besoins qui ont été mentionnés dans ce domaine sont notamment le renforcement des capacités d'évaluation des vulnérabilités face aux changements climatiques ; l'élaboration de mesures d'adaptation à moyen et à long terme en vue d'atténuer les effets des changements climatiques ; l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de planification et d'établissement du budget aux niveaux national, sectoriel et infranational ; le renforcement des capacités institutionnelles et techniques de

mise en œuvre des mesures d'adaptation jugées prioritaires ; l'accès au financement de l'adaptation par l'intermédiaire de mécanismes de financement multilatéraux ; la mise en place d'un soutien fondé sur des données probantes afin d'améliorer la gouvernance et les cadres juridiques liés à l'adaptation aux changements climatiques ; la formation dans le domaine des serres et des infrastructures aquacoles, des cultures vivrières résistantes aux aléas climatiques et aux maladies, des aliments à prix abordable destinés au bétail et à la volaille et des animaux résistants aux maladies ; le renforcement des systèmes d'alerte précoce en cas de catastrophe liée au climat ; la promotion de mesures collectives de réduction des risques liés aux catastrophes.

H. Évaluation des options d'atténuation en vue de leur application

37. Des Parties ont indiqué que pour renforcer leurs capacités d'évaluation, d'élaboration et d'application des mesures d'atténuation, elles avaient notamment amélioré les politiques et la réglementation, procédé à des transferts de technologies, lancé des campagnes d'éducation et de sensibilisation, mis en place une coopération internationale et prévu des incitations financières, y compris des mécanismes de tarification du carbone, comme les taxes sur le carbone ou les systèmes d'échange de droits d'émission.

38. Des parties ont fait état du soutien au renforcement des capacités dont elles avaient bénéficié pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation dans plusieurs secteurs :

a) Agriculture – mise en place d'une agriculture adaptée aux conditions climatiques, adoption d'autres moyens de subsistance, promotion de céréales et de légumineuses améliorées destinées à l'alimentation des ruminants, contrôle de l'utilisation des nitrates, extension de l'utilisation d'engrais sur la base d'analyses, création de zones industrielles spécialisées axées sur l'agriculture et mise en œuvre de programmes de remembrement et de protection des terres agricoles axés sur l'environnement ;

b) Énergie – recours à d'autres sources d'énergie, interventions auprès des pouvoirs publics pour la mise en place d'un système d'alimentation électrique des ménages hors réseau, élaboration de programmes d'énergies renouvelables et renforcement de ces programmes en vue de diversifier les sources d'énergie, perfectionnement des technologies existantes, transition vers des sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et l'énergie éolienne et promotion de pratiques durables ;

c) Transport – mise en œuvre de politiques et de mesures visant à encourager le transfert modal vers les transports publics, développement du transport ferroviaire, incorporation d'éthanol et de biodiesel dans l'essence et le diesel, respectivement, et promotion de l'utilisation de véhicules électriques et hybrides ;

d) Infrastructure touristique – augmentation de la demande de bâtiments verts et adaptés aux conditions climatiques, hausse des investissements dans la création et la promotion d'infrastructures à l'épreuve des aléas climatiques ;

e) Tous domaines confondus – mise en œuvre de politiques et de mesures visant à établir un système d'échange de droits d'émission, mise en œuvre d'un système de suivi, de notification et de vérification des émissions, instauration d'un marché volontaire du carbone, encouragement de l'écoconception et de l'étiquetage énergétique et promotion de plans d'action locaux de lutte contre les changements climatiques.

39. Concernant leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans ce domaine, les Parties ont mentionné les activités suivantes :

a) Formation sur les inventaires de GES et les mesures d'atténuation, l'application du système de suivi, de notification et de vérification aux inventaires de GES et aux mesures d'atténuation et l'accroissement des contributions déterminées au niveau national par l'application du système de suivi, de notification et de vérification et l'amélioration de la transparence ;

b) Renforcement des capacités techniques par l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation efficaces des mesures d'atténuation ;

c) Renforcement des capacités institutionnelles d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et des mesures d'atténuation, notamment par la coordination horizontale, la constitution de réseaux et la gestion des flux d'informations entre les ministères, les différents niveaux de gouvernement et la société civile ;

d) Mise en place de systèmes robustes de suivi, de notification et de vérification de l'incidence des mesures d'atténuation ;

e) Renforcement des cadres politiques et juridiques, notamment par la mise à jour et la modification de la législation sectorielle et sa mise en conformité avec la législation sur le climat, par l'intégration des considérations relatives à l'évolution du climat dans les principaux processus de planification et de prise de décisions, ainsi que par l'incorporation des impératifs de lutte contre les changements climatiques dans les documents législatifs relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

I. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques)

40. Soulignant que leurs ressources institutionnelles, techniques, technologiques et financières consacrées à la recherche et à l'observation systématique étaient limitées, les Parties ont indiqué qu'un renforcement des capacités était nécessaire dans ce domaine pour mettre en œuvre des politiques tout en intégrant les connaissances traditionnelles et les diverses voix des populations locales ; améliorer l'observation systématique des paramètres climatiques et les capacités de modélisation ; procéder à une analyse des insuffisances et des capacités et construire ou remettre en état les stations d'observation de base ; concevoir des programmes de formation et des initiatives de renforcement des capacités afin d'améliorer les compétences et l'expertise des chercheurs et des scientifiques dans le domaine de la recherche et de l'observation systématique ; améliorer les infrastructures et les ressources afin d'assurer l'efficacité de la recherche et de l'observation systématique, y compris en ce qui concerne la disponibilité de laboratoires bien équipés et de systèmes de gestion des données, ainsi que l'accès à des informations et à des bases de données scientifiques fiables et actualisées.

41. Pour renforcer leurs capacités de recherche et d'observation systématique, certaines Parties ont pris des mesures consistant notamment à :

a) Former les météorologues à l'utilisation de techniques et d'instruments d'observation avancés, tels que les radars météorologiques ou l'imagerie satellitaire, les modèles, l'analyse statistique et les techniques de visualisation des données ;

b) Améliorer la surveillance et la prévision des ressources en eau, notamment en utilisant des modèles hydrologiques et des techniques de télédétection pour évaluer la quantité d'eau disponible, gérer les inondations et prévoir les sécheresses ;

c) Renforcer la recherche et la capacité de collecter et d'analyser les données climatiques à long terme, telles que les relevés de température et de précipitations, et d'interpréter les projections climatiques ;

d) Développer les connaissances, les compétences et les ressources institutionnelles et individuelles et promouvoir la collaboration et le partage des connaissances entre les institutions et les pays afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de données et d'expertise ;

e) Investir dans les infrastructures et améliorer les réseaux d'observation, les systèmes de collecte de données et les laboratoires, notamment en installant des stations météorologiques et des équipements de surveillance hydrologique et en créant des centres de données climatiques afin de garantir la précision et la fiabilité de la collecte des données ;

f) Améliorer les infrastructures et les équipements pour assurer l'efficacité de la recherche et de l'observation, notamment en donnant accès aux technologies et instruments avancés, tels que les stations météorologiques, l'imagerie satellitaire et les systèmes de traitement des données, ainsi qu'en optimisant les ressources ;

g) Renforcer les cadres politiques et institutionnels régissant les services météorologiques, hydrologiques et climatologiques en soutenant l'élaboration de stratégies, de législations et de réglementations nationales qui favorisent l'intégration des informations climatiques dans les processus décisionnels.

42. Certaines Parties ont mentionné des besoins de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche et de l'observation systématique, par exemple :

a) La coordination des activités de recherche à l'échelle nationale afin de garantir une utilisation efficace des ressources et d'éviter les chevauchements et le renforcement des capacités de recherche par l'encouragement de la collaboration et du partage des connaissances entre les chercheurs ;

b) Le renforcement de l'expertise dans le domaine des risques liés au climat, de la modélisation climatique et de l'analyse des données numériques.

J. Mise au point et transfert de technologies

43. Pour renforcer leurs capacités de mise au point et de transfert de technologies, les Parties ont pris un large éventail de mesures, notamment les suivantes :

a) Renforcer les capacités institutionnelles en la matière grâce au soutien apporté, par exemple, par le biais du Mécanisme technologique ;

b) Créer des services chargés de soutenir le développement et le transfert de technologies dans le secteur de l'eau ;

c) Proposer des programmes de formation comprenant des initiatives de partage des connaissances et de renforcement institutionnel visant à améliorer les capacités de développement et de transfert de technologies respectueuses du climat ;

d) Fournir des conseils techniques et des supports de connaissance détaillés en vue de réformer le secteur de l'électricité ;

e) Participer à des conférences et à des projets internationaux liés aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique ;

f) Améliorer la connaissance et la compréhension des prévisions régionales relatives aux changements climatiques grâce à des publications scientifiques conjointes et à la collaboration ;

g) Soutenir les projets novateurs visant à améliorer l'accès à une énergie durable et fournir des logiciels de surveillance et de déclaration des émissions de polluants atmosphériques et de GES ;

h) Mettre en place des systèmes nationaux de notification applicables aux inventaires de GES, aux projections, à l'atténuation et à l'adaptation, afin de surveiller et de gérer les émissions et de déterminer les technologies adaptées à l'action climatique.

44. Les Parties ont mentionné divers besoins de renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologies, notamment :

a) Le renforcement de l'expertise et des capacités institutionnelles en matière de coordination, d'adoption et de diffusion des technologies d'atténuation et d'adaptation dans les secteurs prioritaires ;

b) L'augmentation du nombre de bureaux de transfert de technologies afin d'établir un lien avec l'industrie et d'encourager la demande de mise en œuvre de nouveaux produits, technologies et services ;

c) Le renforcement de la coordination et de la concertation entre les systèmes d'innovation et les organismes de recherche et de développement ;

d) La fourniture de services de formation et de consultation dans des secteurs spécifiques, comme l'agriculture, l'eau et l'énergie.

K. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

45. Les Parties ont fait état des activités menées dans le cadre de la Convention qui les avaient aidées à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, notamment l'apport de ressources financières, le transfert de technologies, les projets de recherche, l'observation systématique, la mise en place de systèmes de suivi, de notification et de vérification, l'éducation, la formation et la sensibilisation, l'encouragement de la participation du public à l'élaboration et à l'examen interne des communications nationales, l'évaluation des conséquences économiques et sociales des mesures de riposte, les réunions multilatérales et les groupes de travail consacrés à l'échange de données d'expérience sur l'évaluation des politiques publiques d'adaptation et la notification des dispositions relatives aux inventaires nationaux, des modifications apportées à ces dispositions et des « projections avec mesures prises ».

46. Les Parties ont indiqué qu'un renforcement des capacités était nécessaire, notamment en ce qui concerne la gestion des connaissances, la coordination de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation à différents niveaux, le partage d'informations pour le suivi de la mise en œuvre de l'action climatique, l'amélioration de la recherche et des compétences techniques des fonctionnaires, la formation des coordonnateurs pour les questions de genre, l'établissement de protocoles et de procédures pour assurer l'efficacité des consultations avec les parties prenantes et la mise en évidence des lacunes dans l'infrastructure réglementaire.

47. Certaines Parties ont dit avoir reçu un soutien financier pour participer aux négociations internationales sur les changements climatiques et aux ateliers préparatoires destinés aux négociateurs, ce qui avait permis d'améliorer la connaissance des processus de négociation. D'autres Parties ont fait valoir qu'une formation à la participation aux négociations internationales sur les changements climatiques était nécessaire.

L. Mécanisme pour un développement propre

48. Certaines parties ont communiqué des informations sur l'aide reçue pour mettre en œuvre les projets enregistrés dans le cadre du mécanisme pour un développement propre, notamment dans les domaines du boisement, des énergies renouvelables, du piégeage du méthane, de la production d'énergie dans les décharges, de l'efficacité énergétique et du remplacement des combustibles. Une Partie a souligné la mise en place d'un dispositif lié au mécanisme pour un développement propre et qui permet d'approuver les mesures d'atténuation appropriées sur le plan national (MAAN) et de les inscrire au registre correspondant. Ce dispositif a pour but d'enregistrer la demande d'aide internationale pour la mise en œuvre des MAAN et de faciliter l'adéquation entre les ressources financières, la technologie et l'aide au renforcement des capacités, d'une part, et ces mesures, d'autre part.

49. Les Parties ont fait état de diverses lacunes sur le plan des capacités, notamment dans le domaine des autorisations nationales, du respect des procédures, de l'enregistrement des nouveaux projets et d'une comptabilité rigoureuse sur le marché du carbone ; elles ont aussi mentionné la faiblesse de la participation à un marché insuffisamment développé et le manque de clarté dans la prise en compte des paramètres du changement climatique dans les documents relatifs à la politique nationale de développement, ainsi que l'insuffisance des ressources financières et la capacité limitée d'adopter de nouvelles technologies.

M. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

50. Les pays les moins avancés Parties ont fait état d'efforts de renforcement des capacités dans ce domaine : formation à la collecte et à l'analyse des données, à la diffusion d'informations et à l'accès au financement climatique et à sa gestion ; alignement des politiques et stratégies climatiques sur le processus d'établissement du budget ; campagnes d'éducation et de sensibilisation ; amélioration de la transparence de la mise en œuvre et du suivi de la contribution déterminée au niveau national ; participation à des ateliers de

formation visant à mettre en place des systèmes nationaux robustes de suivi, de notification et de vérification ; organisation de visites d'échange pour apprendre les meilleures pratiques dans différents domaines ; suivi de la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ; élaboration de lignes directrices, de procédures et de méthodes de vérification des réductions d'émissions de GES ; approbation de plans de contrôle et d'assurance de la qualité ; révision des structures de suivi, de notification et de vérification ; organisation et consolidation des projets nationaux de renforcement des capacités en vue d'améliorer les processus de planification de l'adaptation aux changements climatiques aux niveaux national et local.

51. Les besoins et les lacunes signalés sur le plan du renforcement des capacités concernent les points suivants : garantie d'un financement durable et à long terme dans le budget national, afin de recruter des spécialistes et des experts pour l'élaboration et la présentation des rapports nationaux ; garantie d'un financement qui permette de mettre au point des systèmes électroniques de traitement des données et de mener des études de recherche ; renforcement des ressources humaines et des rôles et responsabilités dans le processus d'inventaire national des GES et le système de suivi, de notification et de vérification ; formation à la saisie, au suivi et à la communication des données sur le suivi, l'évaluation et l'apprentissage. Parmi les autres besoins et lacunes prioritaires dans ce domaine figurent également une main-d'œuvre qualifiée et des équipements modernes, la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, l'accès au financement et à l'assistance technique pour les petites et moyennes entreprises, la collaboration et le partage d'informations entre les acteurs industriels, ainsi que l'historique des données sectorielles.

N. Éducation, formation et sensibilisation du public

52. Les Parties ont souligné que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public jouaient un rôle majeur dans le renforcement des capacités et l'appui à l'action. Nombre d'entre elles ont fait état de progrès accomplis dans ce domaine et ont présenté les mesures qui les avaient aidées à renforcer leurs capacités. Ces mesures consistaient notamment à :

- a) Apporter à chacun les connaissances et la compréhension nécessaires des concepts, principes et pratiques clés du changement climatique, y compris les activités d'éducation liées aux installations sanitaires, à la séparation et au tri des déchets et au recyclage ;
- b) Mettre en œuvre un programme d'éducation aux énergies renouvelables, comprenant des modules et des outils d'aide à la prise de décisions aux niveaux national et régional ;
- c) Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation et de sensibilisation aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe à l'intention de la population dans le cadre du système éducatif formel ;
- d) Proposer des formations et publier des brochures sur des sujets tels que les économies d'énergie et d'eau dans les ménages, les bâtiments à l'épreuve des aléas climatiques, la santé humaine et les changements climatiques, la conservation de la faune et de la biodiversité et la préparation à des conditions météorologiques extrêmes, afin de doter chacun des outils et des techniques nécessaires pour faire face aux changements climatiques ;
- e) Élaborer des stratégies de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques qui tiennent compte de la dimension de genre et soient inclusives aux niveaux régional et national grâce à la formation ;
- f) Mener des études et des recherches sur des sujets tels que les études agraires, les études sociales, la planification et la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales urbaines qui tiennent compte de l'évolution du climat, les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité des logements à l'échelle de l'agglomération et l'adaptation aux changements climatiques ;

g) Employer des experts en programmes d'enseignement et de formation dans les ministères sectoriels et les autres administrations publiques.

53. Les Parties ont continué de mettre en avant leurs besoins en ressources humaines et institutionnelles, en transfert de connaissances, en équipements et en formation dans ce domaine. En particulier, des moyens étaient nécessaires pour :

a) Dispenser des formations afin d'améliorer les compétences techniques dans le domaine de l'inventaire, notamment pour l'analyse, le traitement et l'archivage des données, ainsi que pour la rédaction de rapports ;

b) Proposer des formations visant à garantir l'exactitude du suivi, de la notification et de la vérification des réductions des émissions de GES dans le secteur de la construction ;

c) Accroître les possibilités d'éducation offertes aux jeunes et aux femmes afin de mieux préparer ceux-ci aux effets des changements climatiques ;

d) Sensibiliser les membres des ministères, administrations et organisations professionnelles concernés aux avantages directs et doubles des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, ainsi que des mesures de réduction des émissions de GES ;

e) Élaborer un programme intégré et inclusif à l'intention des diverses parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi de l'action en faveur du climat ;

f) Sensibiliser davantage le public aux changements climatiques et à leurs effets potentiels et mettre en œuvre des campagnes axées sur l'adaptation, l'atténuation, la réduction de la consommation d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, afin d'encourager la participation active du public ;

g) Introduire des pratiques durables telles que l'économie circulaire, la gestion des déchets et l'utilisation efficace des ressources dans la vie quotidienne de chacun afin de promouvoir des cultures et des habitudes durables.

O. Information et mise en réseau, y compris la création de bases de données

54. Les Parties ont décrit les mesures qu'elles avaient prises pour renforcer leurs capacités dans le cadre de divers réseaux, dont les suivants :

a) Réseaux internationaux, notamment l'Alliance des petits États insulaires, qui vise à renforcer la capacité des négociateurs des pays vulnérables aux changements climatiques de prendre part aux négociations internationales sur le climat, ainsi que l'Agence française de développement et l'Agence allemande de coopération internationale, qui apportent un soutien financier et technique aux pays en développement pour la mise en œuvre de l'action climatique ;

b) Réseaux régionaux, notamment la Communauté des Caraïbes, le Micronesia Conservation Trust et RedINGEI, qui encouragent le renforcement des capacités régionales en accordant des bourses et en organisant des formations et des ateliers et qui facilitent le renforcement durable des capacités techniques et institutionnelles dans le cadre des inventaires nationaux de GES ;

c) Réseaux nationaux, notamment les observatoires nationaux de l'évolution du climat, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales, les organisations confessionnelles et d'autres organisations, qui renforcent les efforts de coopération internationale, recueillent des données environnementales, soutiennent les activités d'adaptation, défendent les intérêts des populations autochtones, favorisent l'échange d'informations et la collaboration entre les autorités gouvernementales et d'autres parties prenantes, diffusent des informations, contribuent à la sensibilisation du public aux questions liées aux changements climatiques dans le cadre de diverses activités et enregistrent et contrôlent les mesures d'atténuation mises en œuvre par les pays.

IV. Nouveaux domaines dans lesquels le renforcement des capacités serait utile et lacunes et besoins correspondants

55. L'évolution de la science et de la politique climatiques et l'adoption de nouvelles dispositions dans le cadre de la Convention ont donné lieu à de nouvelles actions et suscité de nouveaux besoins en matière de renforcement des capacités. Bien que liés aux grandes thématiques du cadre pour le renforcement des capacités, les nouveaux domaines dans lesquels un tel renforcement serait utile, mentionnés par les Parties dans leurs rapports, ne relèvent pas des 15 domaines prioritaires de ce cadre.

56. Des Parties ont indiqué qu'elles commençaient à avoir besoin de renforcer leurs capacités pour :

a) Renforcer les capacités en utilisant d'autres flux financiers officiels dans des domaines tels que les énergies renouvelables, le financement de la lutte contre les changements climatiques et le transfert de technologies ;

b) Développer le secteur de l'ingénierie et de la construction par l'étude technique, la conception et la construction de systèmes d'atténuation et de prévention des risques naturels, y compris en renforçant les capacités dans les domaines de la conception, de la construction et de l'exploitation de bâtiments à haut rendement énergétique afin de répondre à la demande croissante d'énergie dans les pays en développement ;

c) Répondre aux besoins régionaux dans le domaine des énergies renouvelables, de la gestion des connaissances et de la création d'entreprises ;

d) Renforcer les capacités scientifiques et techniques afin de permettre aux autorités locales de prendre des décisions éclairées, notamment en préparant les étudiants à relever les défis professionnels liés aux changements climatiques et en élaborant des solutions d'adaptation collectives innovantes fondées sur des informations scientifiques locales ;

e) Former les agriculteurs et les éleveurs à l'utilisation de techniques d'irrigation économes en eau et en énergie, notamment en investissant dans les infrastructures du secteur de l'eau et auprès des gestionnaires et des utilisateurs, ainsi qu'en étudiant l'expérience historique et les bonnes pratiques du passé en matière d'inondations et de sécheresse ;

f) Proposer des formations, des services de vulgarisation agricole et le transfert d'actifs productifs pour soutenir une agriculture orientée vers le marché et adaptée au climat ;

g) Mettre en place un échange d'informations et de données réglementé par les institutions, notamment en créant des normes de données communes, et améliorer la gestion des connaissances, la recherche, l'éducation et la communication entre les parties prenantes à des fins d'adaptation ;

h) Soutenir la gestion et la protection des eaux souterraines ;

i) Mettre en place des capacités scientifiques et techniques complémentaires et une collaboration scientifique, par exemple pour évaluer les projections régionales relatives aux changements climatiques dans le cadre d'initiatives régionales ;

j) Élaborer des projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et des principales technologies habilitantes afin de promouvoir une croissance durable ;

k) Soutenir le secteur des énergies renouvelables, en particulier le déploiement de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire afin d'aider à répondre aux besoins en période de pointe et de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés ;

l) Concevoir des outils de prévision énergétique à court terme, notamment pour évaluer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, intégrer les politiques relatives aux énergies renouvelables et rendre l'environnement plus propice à l'investissement dans l'énergie durable ;

m) Promouvoir des réformes et des programmes importants, notamment en améliorant la qualité de l'éducation et de la formation afin d'offrir des chances égales à tous

les enfants, en s’adressant aux jeunes qui ne suivent pas d’études ou n’ont pas d’emploi et en aidant les femmes à participer au marché du travail ;

n) Encourager l’entrepreneuriat vert inclusif afin de revitaliser les communes rurales et d’accroître leur résistance aux chocs climatiques et autres chocs externes grâce à des modèles de création d’emplois verts, d’innovation et d’entrepreneuriat fondés sur la nature ;

o) Soutenir une agriculture adaptée au climat et le développement du marché s’y rapportant afin d’améliorer les moyens de subsistance et l’autonomie des réfugiés et des populations d’accueil grâce à l’accès à des terres arables et à des intrants agricoles, ainsi qu’à la fourniture de services climatiques à l’appui des pratiques agricoles ;

p) Soutenir le secteur des biodigesteurs en créant des emplois verts ;

q) Soutenir la création de revenus au profit des organisations locales de la société civile et encourager les gouvernements locaux à mettre en œuvre une planification de l’adaptation dirigée au niveau local et axée sur l’égalité entre les hommes et les femmes ;

r) Assurer une gestion efficace du traitement territorial des boues et appliquer des technologies plus modernes pour l’utilisation de ces boues dans des secteurs tels que l’agriculture ;

s) Renforcer les moyens d’information, les capacités et les outils dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe afin de gérer efficacement les risques environnementaux croissants et d’assurer une préparation et une adaptation adéquates ;

t) Étudier les effets des changements climatiques sur les processus démographiques et les migrations internes.

V. Aide au renforcement des capacités fournie dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités et visant à remédier aux lacunes et à répondre aux besoins

57. La plupart des Parties visées à l’annexe II ont estimé que l’aide au renforcement des capacités était un élément clef de l’atténuation, de l’adaptation, ainsi que de la mise au point et du transfert de technologies. Les Parties ont donné des informations sur la manière dont cette aide avait été fournie dans les domaines susmentionnés. Certaines ont donné des exemples de projets classés dans la catégorie du renforcement des capacités, tandis que d’autres ont mentionné tous les projets comportant un élément de renforcement des capacités. L’étendue des informations fournies varie.

58. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de projets de renforcement des capacités signalés par les Parties visées à l’annexe II et par d’autres Parties. Des difficultés ont été signalées pour rendre compte du renforcement des capacités en raison de la nature transversale de la question. Les informations fournies proviennent du tableau 9 présenté par les Parties dans leurs rapports biennaux selon le modèle de tableau commun. Les projets de renforcement des capacités couvrant plusieurs domaines ont été classés comme tels. Les Parties qui figurent à l’annexe I de la Convention et ne sont pas visées à l’annexe II ne sont pas tenues de fournir un appui au renforcement des capacités, mais certaines ont tout de même fait état d’un tel appui, comme l’indique le tableau.

Appui au renforcement des capacités signalé par les Parties visées à l’annexe II de la Convention et par d’autres Parties

Partie	Projets de renforcement des capacités				Total
	Atténuation	Adaptation	Domaines multiples	Transfert de technologies	
Autriche	1	4	7	–	12
Bulgarie ^a	–	–	–	–	–
Chypre ^a	–	–	–	–	–

Partie	Projets de renforcement des capacités				Total
	Atténuation	Adaptation	Domaines multiples	Transfert de technologies	
Danemark	–	2	1	–	3
France	6	–	3	–	9
Hongrie ^a	–	–	–	–	–
Irlande	3	13	22	–	38
Islande	2	2	1	–	5
Lettonie ^a	–	–	4	–	4
Luxembourg	4	3	8	–	15
Malte ^a	–	1	7	1	9
Norvège	6	5	5	–	16
Suède	3	10	12	–	25
Türkiye	–	–	–	–	–
Total	25	40	70	1	136

^a N'est pas une Partie visée à l'annexe II.

59. La majeure partie de l'aide au renforcement des capacités déclarée a été reçue par l'Afrique (44 %), suivie par l'ensemble du monde (26 %), l'Europe de l'Est (15 %), l'Asie et le Pacifique (13 %) et l'Amérique latine et les Caraïbes (2 %). La plus grande partie de cette aide a été allouée à des projets visant des domaines multiples (52 %) et l'adaptation (29 %). Parmi les projets, 18 % étaient axés sur l'atténuation et 1 % sur le transfert de technologies.

60. Certains projets soutenus par les pays développés visaient à renforcer la résilience des populations vulnérables afin que celles-ci puissent faire face aux changements climatiques et s'y préparer. Le Luxembourg, par exemple, a mis en œuvre un programme visant à renforcer la résilience des populations africaines sur le plan de la préparation aux crises et aux catastrophes, de la résistance à ces situations et du rétablissement ultérieur. Les Parties ont également apporté leur soutien à la mise en œuvre des politiques climatiques définies dans les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation, ainsi qu'à l'intégration effective des risques climatiques dans les politiques de développement locales.

61. Les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, représentent une part importante de l'aide au renforcement des capacités fournie. Diverses organisations bilatérales, comme la Banque africaine de développement, l'Agence allemande de coopération internationale, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence des États-Unis pour le développement international et la Banque mondiale, ont également apporté leur soutien.

VI. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

62. Dans son rapport de 2023 à la CMP, le Conseil exécutif du MDP souligne le rôle important que jouent les centres régionaux de collaboration dans le renforcement des capacités. Au cours de la période considérée, ces centres ont organisé des formations en ligne, fourni une assistance technique aux autorités nationales désignées, mobilisé des fonds pour l'action climatique en vue du financement des mesures d'atténuation et d'adaptation décrites dans les plans nationaux d'adaptation et d'autres politiques ou stratégies et collaboré avec des organismes locaux et régionaux, des banques de développement multilatérales et des partenaires afin d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP. Ils ont également aidé les pays en développement à élaborer des méthodes et à établir des niveaux de référence uniformisés du MDP, encouragé les Parties à exécuter les projets du MDP en

leur recommandant d'utiliser des unités de réduction certifiée des émissions dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now, préconisé le recours au MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat, mis en avant les avantages qu'il y avait à recourir au MDP et à y recourir davantage pour le financement de la lutte contre les changements climatiques et recommandé l'utilisation de l'outil de développement durable du MDP. Les centres régionaux de collaboration ont donné la priorité aux travaux menés dans les pays les moins développés et les pays sous-représentés.

63. Au cours du Forum mondial 2023 des centres régionaux de collaboration, qui s'est tenu pendant la période considérée, les centres ont présenté une vue d'ensemble de leurs plans de travail pour 2023-2024 et ont donné des informations récentes à cet égard. Ils ont souligné que les partenariats régionaux, notamment ceux qui reposaient sur des mécanismes de marché tels que le MDP, jouaient un rôle important pour ce qui était d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable.

64. Dans le contexte du Partenariat du Cadre de Nairobi, des activités ont été organisées en collaboration avec des partenaires régionaux et des organisations de soutien, principalement dans le cadre des semaines du climat organisées au titre de la Convention. Les semaines régionales du climat de 2023 ont été organisées en Arabie saoudite, au Kenya, en Malaisie et au Panama et ont été consacrées à l'accélération de la collaboration entre les parties prenantes dans les domaines suivants : les marchés et les mécanismes du carbone, y compris les systèmes et industries énergétiques ; les villes, les zones urbaines et rurales, les infrastructures et les transports ; les terres, les océans, l'alimentation et l'eau ; les sociétés, la santé, les moyens de subsistance et l'économie.
